

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-04 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 23 janvier 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCAION

16 JANVIER 2025

DATE D’AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

SMEG
Travaux réseaux secs
Place Jean Jaurès
Etudes avant-projet

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 030-213002686-20250123-202504-DE

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absents : SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : Saint-Jean de Valérisclé

Projet : Place Jean Jaurès

N° de l'opération : 24-439

Evaluation approximative des travaux :

-Electricité 24-439-DIS : 72 000 € TTC, soit 792 € TTC d'études.

-Eclairage public 24-439-EPC : 12 000 € TTC, soit 228 € TTC d'études.

-Génie civil Télécom 24-439-TEL : 8 400 € TTC, soit 151.20 € TTC d'études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculé la part communale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1-Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

2-Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

3-S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

-Electricité 24-439-DIS : 792 € TTC

-Eclairage public 24-439-EPC : 228 € TTC

-Génie civil Télécom 24-439-TEL : 151.20 € TTC

4-Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Richard HILLAIRE



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.